

La concertation se poursuit sur les grées autour des enjeux et des usages

Les échanges et les rencontres ont repris cet automne autour des usages et de la fréquentation sur la zone des grées (Pluherlin).

-Décembre 2022-

Représentants d'associations, élus, habitants ont participé à ces rendez-vous dont le point d'orgue était le dialogue et la conciliation. L'objectif étant de définir des règles de fonctionnement pour une cohabitation durable des usages afin de préserver les milieux naturels de ce site d'exception.

Des réflexions sur les cheminements et le balisage avaient été présentées lors du précédent comité de pilotage. L'utilisation d'une seule trace sur la zone des grées de Pluherlin avait été validée compte tenu de la sensibilité des milieux naturels et des espèces protégées se reproduisant sur le site.



Un travail de concert avec les associations de randonnée, les collectivités et le conseil départemental du Morbihan donnera lieu prochainement à un nouveau balisage des sentiers sur ce secteur ainsi qu'à la mise en place de panneaux d'information à quelques endroits clés.

Un programme d'action à court, moyen et long terme est en train de se dessiner pour permettre de préserver les milieux naturels et les espèces rares présentes sur le site tout en maintenant l'accès libre au public.



Quelques recommandations pour la pratique de la randonnée pédestre respectueuse des milieux naturels

L'impact de la randonnée sur la faune et la flore n'est pas négligeable. Un comportement adéquat permet de maîtriser les atteintes aux milieux naturels:

- Restez sur les sentiers tracés pour éviter l'érosion prématurée des sols et éviter de piétiner la flore des abords et les oeufs des espèces nichants au sol (Engoulevent d'Europe).
- Évitez de marcher à côté du sentier ou de couper dans les virages, au risque de créer ou d'élargir de nouveaux sentiers.
- Ne jetez pas de déchets sur le sol, même biodégradables comme les pelures de fruits.
- Restez discrets : ne faites pas de bruit.
- Respectez les interdictions d'accès à certaines zones (des puits d'extraction et des trous sont présents sur l'ensemble du site liés à la présence d'anciennes ardoisières).
- Laissez pousser les fleurs, préférez les photos! Parfois l'abondance ponctuelle d'une fleur fait illusion, pourtant nombreuses d'entre elles sont devenues très rares et sont protégées et interdites à la cueillette.
- Ne pas utiliser de pointe sur les bâtons de marche. Utilisez des embouts en caoutchouc.





Rappels: Les véhicules motorisés sont interdits dans les espaces naturels

L'article L.362-1 du code de l'Environnement vient préciser que " la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur."



Quelles sanctions encourues ?

Les infractions à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (soit 1500 euros maximum) (art. R 362-2 du C.Env). L'amende peut être assortie de peines complémentaires:

- l'immobilisation de six mois maximum du véhicule ;
- la suspension, pour une durée d'un an au plus, du permis de conduire ;
- la confiscation du véhicule à moteur saisi par les agents en charge du contrôle.



Ne pas s'arrêter aux injonctions des inspecteurs de l'Environnement de l'OFB est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende au maximum (art.L.173-4 du C.Env).

Retour sur La nuit de La chauve-souris



Plus d'une trentaine de personnes étaient présentes à Pluherlin à l'occasion de la nuit internationale de la chauve-souris du 26 août 2022. Après une présentation en salle, les participants ont rejoint les abords de l'étang du moulin neuf pour observer et écouter les demoiselles de la nuit en action de chasse.

Chaque année des animations sont proposées à l'occasion de cette journée.



Quelques infos sur ces étonnants mammifères

En France, **toutes les chauves-souris sont protégées**. Il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser, ainsi que de détruire ou détériorer leurs habitats.

Les chauves-souris représentent **1/3 des espèces de mammifères terrestres en France**.



Petit rhinolophe

Quelques chiffres

- 34 espèces en France
- 22 espèces en Bretagne
- 16 espèces identifiées sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Arz" dont 6 espèces d'intérêt Européen

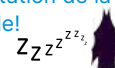


En hiver, laissez les dormir!

L'hiver, les chauves souris ne trouvent plus d'insectes et entrent en léthargie (hibernation). Leur température baisse ainsi que leur rythme cardiaque et respiratoire. Elles sont alors très fragiles et tout dérangement peut leur être fatal.

Une chauve-souris dans ma cave ? Attention, fragile !

Si vous constatez la présence de chauve-souris en hiver dans votre cave, limitez au maximum le dérangement des individus en évitant de les éclairer et en évitant le bruit. Si vous le pouvez, limitez la fréquentation de la cave durant cette période!



“ La biodiversité nous concerne au premier chef, car la biodiversité, c'est nous, nous et tout ce qui vit sur terre ” H.Reeves

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

10 Boulevard des Carmes - BP503
56 805 PLOERMEL CEDEX
accueil@grandbassindeloust.fr
02.97.73.36.49
<http://www.grandbassindeloust.fr>



Votre référente pour le site "Vallée de l'Arz"



Julie Maingard
Chargée de mission Natura 2000
07.88.21.43.51
julie.maingard@grandbassindeloust.fr

<http://valleedelarz.n2000.fr>